

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 décembre 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'intervention relativement à la problématique d'accumulation de neige sur la rue East Park.
- Demande d'information relativement à la possibilité d'installer une lumière clignotante à la traverse piétonnière située à l'intersection du chemin Larocque et de la rue Champlain.
- Demande d'information sur l'état d'avancement de l'aménagement d'un lien entre divers espaces commerciaux situés sur le boulevard Monseigneur-Langlois.

2019-12-570 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 décembre 2019.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 décembre 2019, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2019

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1** Protocole d'entente avec la Société du Port de Valleyfield relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration du port

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1** Abolition du poste de secrétaire niveau II et création d'un poste de technicien juridique au Service du greffe et des affaires juridiques

- 6.2** Acceptation de la retraite de madame Denise Naud au poste d'inspectrice en urbanisme au Service de l'urbanisme et des permis

- 6.3** Acceptation de la retraite de monsieur Mario Renaud au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics

- 6.4** Mesure disciplinaire de l'employé numéro 06485

- 6.5** Nomination au poste de directeur du Service du développement économique

- 6.6** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 17 novembre au 14 décembre 2019

7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1** Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

- 7.2** Dépôt du registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil

- 7.3** Révocation des nominations antérieures à titre de procureurs de la poursuite

8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 8.1 Adoption des prévisions budgétaires 2020 de la Société du Port de Valleyfield
- 8.2 Approbation des prévisions budgétaires 2020 du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite
- 8.3 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 8.4 Dépôt du rapport budgétaire au 9 décembre 2019

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Demande de prolongation du délai de l'offre d'achat intervenue avec Gestion Marsan Dubois inc.

10. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

- 10.1 Abrogation de résolutions

11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Adoption du plan d'action 2020 à l'égard des personnes handicapées
- 11.2 Bail avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion
- 11.3 Entente avec le ministère des Transports du Québec relative aux travaux de tonte de gazon dans le terre-plein central ainsi que sur les abords des routes 201 et 132 dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.4 Entente de collaboration avec l'organisme Liberté de Choisir dans le cadre de la prévention des dépendances en lien avec la légalisation du cannabis
- 11.5 Modification de la tarification pour les usagers du service de transport en commun dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.6 Modification des différentes grilles tarifaires du Service de transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.7 Octroi d'une bourse à Fiona Lam à titre de soutien financier à l'élite sportive

- 11.8 Octroi d'une bourse à Lucas Pilon à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 11.9 Protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées
- 11.10 Protocole d'entente avec l'Association Valédar de Valleyfield inc. relatif à la location d'armoires au sous-sol
- 11.11 Protocole d'entente avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la location de locaux
- 11.12 Protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif au transport adapté aux personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.13 Protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif au transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.14 Protocole d'entente avec YétiFest dans le cadre d'un évènement hivernal
- 11.15 Protocole d'entente avec Classival relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner et à l'entreposage d'un piano de concert
- 11.16 Protocole d'entente avec le Village des pêcheurs de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche

12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 12.1 Demande au ministère des Transports du Québec pour l'ajout de feux sonores à l'intersection des boulevards Hébert et Pie-XII
- 12.2 Installation de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues du Sextant et du Hauban

13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 13.1 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre du drainage pluvial de la propriété située au 1952, croissant Joseph-Armand-Bombardier et appartenant à OK Tires Stores inc.
- 13.2 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre du prolongement des avenues des Pins et des Tilleuls et d'une partie de la rue Trudeau
- 13.3 Demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour la conformité au schéma d'aménagement révisé ou aux mesures de contrôle intérimaire dans le cadre de l'agrandissement de la carrière Dolomite

13.4 Réponse à la demande pour autoriser l'agrandissement latéral du chalet situé dans le parc Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

13.5 Vente d'une partie du lot 3 246 632 sise à l'intersection des rues Alphonse-Desjardins et Fabre à l'entreprise Habitations Avengo inc.

14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

14.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière

15. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

15.1 Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Vaudreuil-Dorion

15.2 Nomination de membres au comité Organisation municipale de sécurité civile

16. APPELS D'OFFRES

16.1 Appel d'offres sur invitation 2019-COUR-33 : fourniture de services professionnels de procureur de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

16.2 Appel d'offres sur invitation 2019-ENV-23 : entretien des unités de climatisation et de ventilation des bâtiments municipaux

16.3 Appel d'offres sur invitation 2019-FIN-30 : fournitures de bureau 2020

16.4 Appel d'offres sur invitation 2019-SRC-32 : conciergerie aux édifices Raphaël-Barrette et Gaëtan-Rousse

16.5 Appel d'offres public 2019-64 : transport, valorisation et disposition des boues d'épuration des eaux usées

17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

17.1 Adoption du Règlement 372 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables pour les années 2020, 2021 et 2022

17.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 209-18 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

- 17.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 216-14 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)
- 17.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 373 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial
- 17.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 374 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2020

18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 18.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 282-02
- 18.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 305-01
- 18.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 363

19. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 19.1 Adoption du Règlement 150-28 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 19.2 Dépôt et adoption du second projet de règlement 150-29 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2019-12-571 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2019 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 12 décembre 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2019, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2019-12-572 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD
RELATIF À L'AUTONOMIE ET À LA CAPACITÉ DÉCISIONNELLE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU PORT**

ATTENDU QUE le protocole d'entente intervenu avec la Société du Port de Valleyfield relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration du port vient à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées afin de faciliter la conciliation de l'entente avec les lois relatives à la Société du Port de Valleyfield;

ATTENDU QU'il y a lieu de clarifier certains éléments relatifs aux rôles mentionnés dans l'entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un nouveau protocole entre la Société du Port de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024;

VU le dépôt devant ce conseil dudit protocole d'entente;

VU la recommandation de la directrice générale d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec la Société du Port de Valleyfield relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration du port, pour la période 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ

**2019-12-573 ABOLITION DU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II ET CRÉATION D'UN POSTE
DE TECHNICIEN JURIDIQUE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire niveau II est vacant au Service du greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs au Service du greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des ressources humaines et du Service du greffe et des affaires juridiques de procéder à l'abolition d'un poste de secrétaire niveau II et à la création d'un poste de technicien juridique au Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'abolition d'un poste de secrétaire niveau II au Service du greffe et des affaires juridiques;

DE procéder à la création d'un poste de technicien juridique au Service du greffe et des affaires juridiques, poste faisant partie de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à l'affichage du poste;

QUE la classe salariale du nouveau poste de technicien juridique soit celle retenue par le comité paritaire d'évaluation des emplois des cols blancs, soit la classe 8;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2019-12-574 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME DENISE NAUD AU POSTE D'INSPECTRICE EN URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

VU la lettre formulée par M^{me} Denise Naud avisant la Ville de sa retraite au poste d'inspectrice en urbanisme au Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Denise Naud au poste d'inspectrice en urbanisme au Service de l'urbanisme et des permis, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} février 2020;

DE remercier M^{me} Naud pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, en temps et lieu.

ADOPTÉ

2019-12-575 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR MARIO RENAUD AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M. Mario Renaud avisant la Ville de sa retraite au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Mario Renaud au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020;

DE remercier M. Renaud pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2019-12-576 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 06485

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 06485;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 06485, soit une suspension de cinq (5) jours ouvrables consécutifs sans solde, étant entendu qu'une journée représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE les dates de suspension sans solde soient déterminées par le Service de l'environnement et des travaux publics en collaboration avec le Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

2019-12-577 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VU le contrat de travail à intervenir entre M. Stéphane Billette et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield établissant les modalités d'emploi de celui-ci au poste de directeur du Service du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services de M. Stéphane Billette pour agir à titre de directeur du Service du développement économique, et ce, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, avec une période de probation de douze (12) mois;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Stéphane Billette soit prévue le 6 janvier 2020;

QUE les conditions de travail de M. Billette soient définies par un contrat de travail;

QUE M. Stéphane Billette soit désigné à siéger à toutes les commissions et à tous les comités de la Ville auxquels assistait M. Yvon D'Aoust;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec M. Stéphane Billette établissant les conditions d'emploi de ce dernier;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

2019-12-578 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE AU 14 DÉCEMBRE 2019

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 novembre au 14 décembre 2019;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en décembre 2019 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 novembre au 14 décembre 2019.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), les membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield déposent devant le conseil une déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2019.

2019-12-579 RÉVOCACTION DES NOMINATIONS ANTÉRIEURES À TITRE DE PROCUREURS DE LA POURSUITE

VU la recommandation de la greffière occasionnelle à la cour municipale au Service du greffe et des affaires juridiques relative à la demande de révocation de nominations antérieures agissant à titre de procureurs de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield auprès du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de bien vouloir procéder à la révocation des autorisations antérieures octroyées à M^e Marie-Christine Labranche ayant agi à titre de procureure de la poursuite dans les dossiers du DPCP devant la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, le cas échéant.

ADOPTÉ

2019-12-580 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires, pour l'année 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter les prévisions budgétaires 2020 de la Société du Port de Valleyfield.

ADOPTÉ

2019-12-581 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la municipalité mandataire pour la gestion du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

VU la recommandation de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à l'approbation des prévisions budgétaires 2020 du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les prévisions budgétaires 2020 du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite, pour la somme de 819 540 \$;

D'affecter à la gestion du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite une somme de 81 126,38 \$ à titre de contribution municipale, pour l'année 2020.

ADOPTÉ

2019-12-582 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 97109 à 97328, le registre des transferts bancaires émis numéros S11660 à S11768 et le registre des paiements Internet émis numéros 3369 à 3402 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 97109 à 97328 totalisant 2 367 370,38 \$ et 24 091 \$, au registre des transferts bancaires émis numéros S11660 à S11768 totalisant 4 300 060,10 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 3369 à 3402 totalisant 1 559 045,29 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 DÉCEMBRE 2019

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 9 décembre 2019 est déposé devant ce conseil.

2019-12-583 DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DE L'OFFRE D'ACHAT INTERVENUE AVEC GESTION MARSAN DUBOIS INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-391 modifiée par la résolution 2019-10-468 relatives à la vente du lot 5 115 828 et une partie du lot 6 049 107 à Gestion Marsan Dubois inc., lots situés dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield, pour la relocalisation de l'entreprise de fabrication de câbles;

ATTENDU QUE Gestion Marsan Dubois inc. avait jusqu'au 14 décembre 2019 pour faire sa vérification diligente du terrain et procéder à l'achat desdits lots;

ATTENDU QUE la création du nouveau lot (partie du lot 6 49 107) n'a pas encore reçue l'acceptation gouvernementale et n'apparaît pas au registre foncier;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique de repousser la date de clôture de la transaction;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE convenir de prolonger la date de clôture de la transaction à intervenir avec Gestion Marsan Dubois inc. du 14 décembre 2019 au 17 mars 2020, les autres clauses de l'offre d'achat demeurant identiques.

ADOPTÉ

2019-12-584 ABROGATION DE RÉSOLUTIONS

VU les résolutions 2014-06-292, 2016-04-151, 2016-06-298 et 2017-09-415 relatives à la vente de terrains avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) situés dans le secteur de la rue Champagne;

ATTENDU QUE ces projets ne se réaliseront pas;

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'abroger ces résolutions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'abroger les résolutions suivantes :

2014-06-292 : Résolution d'appui auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la construction de logements;

2016-04-151 : Échange de terrains avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest;

2016-06-298 : Vente d'une partie du lot 4 516 966 située à l'intersection des rues Champagne et Saint-Thomas pour la réalisation du Centre de la petite enfance Citronnelle;

2017-09-415 : Compensation dans le cadre de l'échange de terrains avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest situés à l'intersection des rues Saint-Thomas et Champagne.

ADOPTÉ

2019-12-585 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2020 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle*

et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1) prévoyant que les municipalités doivent adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 61.1. de ladite loi voulant que les municipalités de 15 000 habitants et plus adoptent un plan annuel d'intervention visant à favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil du plan d'action 2020 et du bilan du plan d'action 2019 à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, en vue d'assurer le respect de cette loi;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'adoption dudit plan d'action;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le plan d'action 2020 et le bilan du plan d'action 2019 à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de la Ville, plan élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), et d'appuyer les initiatives qui y sont décrites dans le but de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble des citoyens de la Ville, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2019-12-586 BAIL AVEC LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF AU LOYER DE LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER (SUCCURSALE SAINT-TIMOTHÉE) ET DES LOCAUX DE RÉUNION

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion à intervenir entre les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, avec un montant de loyer annuel de 4 114 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-12-587 ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVE AUX TRAVAUX DE TONTE DE GAZON DANS LE TERRE-PLEIN CENTRAL AINSI QUE SUR LES ABORDS DES ROUTES 201 ET 132 DANS LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'une entente est à intervenir entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux travaux de tonte de gazon dans le terre-plein central ainsi que sur les abords des routes 201 et 132 dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE cette entente permet à la Ville d'améliorer l'esthétisme des grandes artères sous la juridiction du MTQ traversant son territoire;

ATTENDU QUE le MTQ, en compensation des travaux réalisés par la Ville, versera une contribution annuelle, pour les trois (3) années de l'entente, pour un montant total de 35 753,13 \$, taxes en sus;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec le ministère des Transports du Québec relative aux travaux de tonte de gazon dans le terre-plein central ainsi que sur les abords des routes 201 et 132 dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, permettant à la Ville d'agir comme responsable des opérations, pour les années 2020, 2021 et 2022, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

QU'en reconnaissance des responsabilités assumées par la Ville, le MTQ accepte de verser à la Ville une compensation monétaire équivalente aux frais assumés actuellement par le MTQ, à savoir :

- 2020 : 11 567,90 \$
- 2021 : 11 913,91 \$
- 2022 : 12 271,32 \$

pour un montant total de 35 753,13 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2019-12-588 ENTENTE DE COLLABORATION AVEC L'ORGANISME LIBERTÉ DE CHOISIR DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES DÉPENDANCES EN LIEN AVEC LA LÉGALISATION DU CANNABIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une somme de 99 935 \$ en lien avec la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont non récurrentes et qu'elles doivent être dépensées avant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Liberté de choisir est un organisme accrédité par la Ville et qu'il se spécialise en prévention des dépendances;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table de concertation jeunesse Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, de par sa politique de développement social, souhaite assurer une cohérence d'action avec les partenaires;

ATTENDU QUE l'organisme Liberté de choisir a déposé une offre de service au Service récréatif et communautaire dans un but de faire de la formation et de la prévention;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de service de l'organisme Liberté de choisir au montant de 61 993,26 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

D'autoriser le directeur du Service récréatif et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration à intervenir avec l'organisme;

DE désigner la coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire pour représenter la Ville au comité sur la légalisation du cannabis mis en place par la Table de concertation jeunesse Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

2019-12-589 MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'exploitation du service de transport en commun de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport en commun de personnes par taxi;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la modification des tarifs;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 1^{er} février 2020, comme suit :

Passage simple :

Tarification pour le titre de transport simple Taxibus		
	2019	À compter du 1 ^{er} février 2020
Simple même secteur et 5 km et moins	4,50 \$	4,50 \$
Simple 5 à 10 km	6,00 \$	6,00 \$
Simple 10 km et plus	7,25 \$	7,25 \$

Carte mensuelle :

Tarification pour la carte mensuelle Taxibus et circuit 99				
	2019		À compter du 1 ^{er} février 2020	
	Tarif régulier	Tarif réduit (étudiants et personnes de 65 ans et plus)	Tarif régulier	Tarif réduit (étudiants et personnes de 65 ans et plus)
Taxibus	110,00 \$	110,00 \$	115,00 \$	115,00 \$
Circuit 99	148,00 \$	88,50 \$	152,00 \$	92,50 \$
Total	258,00 \$	198,50 \$	267,00 \$	207,50 \$
Taxibus et circuit 99			240,00 \$	180,00 \$

DE confier à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, en date du 1^{er} février 2020, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

2019-12-590 MODIFICATION DES DIFFÉRENTES GRILLES TARIFAIRES DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU l'article 48.41 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) permettant au conseil municipal de fixer les différents tarifs pour le transport des usagers selon des catégories qu'il détermine et exigeant la publication et l'affichage de ces tarifs avant leur entrée en vigueur;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter les nouvelles grilles tarifaires relatives aux déplacements des usagers du transport adapté, lesdits tarifs devenant en vigueur à compter du 1^{er} février 2020, tel que soumis dans le document déposé devant ce conseil par le directeur du Service récréatif et communautaire, à savoir :

- grille tarifaire relative aux déplacements à l'intérieur du territoire desservi;
- grille tarifaire relative aux déplacements hors territoire, à des fins médicales.

ADOPTÉ

2019-12-591 OCTROI D'UNE BOURSE À FIONA LAM À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Fiona Lam, athlète sportive dans la discipline du patinage artistique, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportive Fiona Lam, dans la discipline du patinage artistique, une bourse de 200 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat « A » section Québec qui a eu lieu à Gatineau, du 1^{er} au 3 novembre 2019.

ADOPTÉ

2019-12-592 OCTROI D'UNE BOURSE À LUCAS PILON À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Lucas Pilon, athlète sportif dans la discipline du soccer, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportif Lucas Pilon, dans la discipline du soccer, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au tournoi « Algarve Youth Cup » qui aura lieu au Portugal, du 5 au 10 avril 2020.

ADOPTÉ

2019-12-593 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À L'ENTRETIEN DES AIRES DE GLACE AUX PARCS HORACE-VIAU, DES ÉPERVIERS ET DES ORCHIDÉES

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 15 mars 2020;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 15 mars 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-12-594 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION VALÉDAR DE VALLEYFIELD INC. RELATIF À LA LOCATION D'ARMOIRES AU SOUS-SOL

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association Valédar de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location de deux (2) armoires au sous-sol de l'édifice Jean-H.-Besner;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association Valédar de Valleyfield inc. relatif à la location, sans frais, de deux (2) armoires situées au sous-sol de l'édifice Jean-H.-Besner, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-12-595 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location de locaux situés dans différents établissements scolaires sur le territoire campivallensien;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands relatif à la location de locaux situés dans différents établissements scolaires sur le territoire campivallensien, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022, pour un montant maximum annuel de 325 120 \$ à être confirmé selon la variation des locations totales auprès de la Commission scolaire;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-12-596 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
RELATIF AU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au transport adapté aux personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif au transport adapté aux personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

D'autoriser un versement annuel de 59 000 \$, taxes en sus, à l'organisme, pour les années 2020, 2021 et 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-12-597 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
RELATIF AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif au transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

D'autoriser un versement de 250 000 \$ à l'organisme, pour l'année 2020, montant qui sera indexé pour les années 2021 et 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-12-598 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC YÉTIFEST DANS LE CADRE D'UN ÉVÈNEMENT HIVERNAL

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre YétiFest et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financière dans le cadre de l'évènement hivernal;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme YétiFest à tenir son évènement hivernal aux mois de février 2020, 2021 et 2022;

DE conclure un protocole d'entente avec YétiFest relatif à une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de l'évènement YétiFest, à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022, pour une aide financière totale de 27 000 \$ répartie comme suit :

- 2020 : 8 000 \$
- 2021 : 9 000 \$
- 2022 : 10 000 \$

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans le parc régional des Îles-de-Saint-Timothée durant le YétiFest, aux conditions suivantes :

- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-12-599 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CLASSIVAL RELATIF À L'UTILISATION DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER ET À L'ENTREPOSAGE D'UN PIANO DE CONCERT

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Classival et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'édifice Jean-H.-Besner et à l'entreposage d'un piano de concert;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Classival relatif à l'utilisation, sans frais, de l'édifice Jean-H.-Besner pour la tenue de son concours de musique classique ainsi que pour la tenue de ses concerts et à l'entreposage de son piano de concert et ses accessoires dans un lieu sécuritaire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-12-600 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE VILLAGE DES PÊCHEURS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN SITE DE PÊCHE BLANCHE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Village des pêcheurs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche sur une portion de la baie Saint François, pour la période du 20 décembre 2019 au 31 mars 2020;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Village des pêcheurs de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche sur une portion de la baie Saint-François, pour la période du 20 décembre 2019 au 31 mars 2020;

D'accorder audit organisme une aide financière annuelle de 800 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-12-601 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AJOUT DE FEUX SONORES À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS HÉBERT ET PIE-XII

ATTENDU QU'un citoyen aveugle emprunte un parcours traversant l'intersection des boulevards Hébert et Pie-XII de façon régulière;

ATTENDU QUE ce citoyen demande la possibilité d'ajouter des feux sonores à cette intersection;

ATTENDU QUE les feux de circulation à cette intersection sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie de demander au MTQ d'ajouter des feux sonores à cette intersection;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE demander au ministère des Transports du Québec la possibilité d'installer des feux sonores aux feux de circulation à l'intersection des boulevards Hébert et Pie-XII.

ADOPTÉ

2019-12-602 INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT À L'INTERSECTION DES RUES DU SEXTANT ET DU HAUBAN

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues du Sextant et du Hauban, dans le projet résidentiel Pointe du canal;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'installation de quatre panneaux d'arrêt à l'intersection des rues du Sextant et du Hauban, dans le quartier de la Baie.

ADOPTÉ

**2019-12-603 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION
DANS LE CADRE DU DRAINAGE PLUVIAL DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1952,
CROISSANT JOSEPH-ARMAND-BOMBARDIER ET APPARTENANT À OK TIRES
STORES INC.**

CONSIDÉRANT les travaux de drainage pluvial sur la propriété située au 1952, croissant Joseph-Armand-Bombardier et appartenant à OK Tires Stores inc.;

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, l'entreprise a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection au projet de drainage pluvial de la propriété située au 1952, croissant Joseph-Armand-Bombardier et appartenant à OK Tires Stores inc., tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

**2019-12-604 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION
DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DES AVENUES DES PINS ET DES
TILLEULS ET D'UNE PARTIE DE LA RUE TRUDEAU**

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement des infrastructures municipales des avenues des Pins et des Tilleuls, jusqu'à la rue Trudeau et au boulevard Sainte-Marie, ainsi que d'une partie de la rue Trudeau par le promoteur Les Terres du Soleil inc.;

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le promoteur a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection au projet de prolongement des infrastructures municipales des avenues des Pins et des Tilleuls, jusqu'à la rue Trudeau et au boulevard Sainte-Marie, ainsi que d'une partie de la rue Trudeau par le promoteur Les Terres du Soleil inc., tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

2019-12-605

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ OU AUX MESURES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA CARRIÈRE DOLOMITE

CONSIDÉRANT la demande d'agrandissement de la carrière Dolomite;

ATTENDU QU'afin que Carrière Dolomite (1996) inc. puisse déposer sa demande d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit adopter un projet de règlement qui viserait à rendre conforme l'extension de l'usage existant (industriel - extraction des matières premières - i3c);

ATTENDU QUE cette procédure est essentielle pour que la demande puisse être traitée par la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet de règlement devra aussi inclure une modification au niveau des restrictions d'abattage d'arbres dans un secteur d'intérêt écologique (boisés d'intérêts);

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) demande à la Ville de justifier sa demande en fonction des six (6) critères d'aménagement établis par la politique de mise en valeur des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants incluse dans le schéma d'aménagement révisé (SAR);

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de demander à la MRC qu'elle nous confirme que la modification envisagée par la Ville serait conforme au schéma d'aménagement révisé ou aux mesures de contrôle intérimaire;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE demander à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry la confirmation suivante : que le projet de règlement 150-30 visant à permettre l'extension d'un usage industriel i3c « Extraction des matières premières » dans la zone A-921 serait conforme au schéma d'aménagement révisé ou aux mesures de contrôle intérimaire, et ce, afin de permettre l'agrandissement de la carrière Dolomite;

DE soumettre à la MRC la justification aux critères de la politique de mise en valeur des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants suivants :

1. L'usage commercial ou industriel visé par l'agrandissement doit être identique à celui existant.

L'usage est exactement le même. La classification de cet usage dans le Règlement 150 concernant le zonage est i3c « Extractions des matières premières ». Il s'agit d'agrandir la zone d'exploitation de la carrière existante.

2. L'usage existant doit être protégé par droits acquis ou reconnu en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et avoir fait l'objet d'une reconnaissance d'usage au règlement de zonage.

L'usage existant est protégé par droits acquis au niveau de la LPTAA et de la réglementation municipale.

3. L'agrandissement demandé par l'entreprise doit être reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. La zone identifiée au

règlement de zonage de la Ville doit découler de l'autorisation de la Commission et ses limites ajustées en fonction de la décision.

Une demande d'autorisation va être déposée à la CPTAQ dès que le projet de règlement sera adopté et que la MRC aura confirmé que celui-ci serait conforme au schéma d'aménagement révisé ou aux mesures de contrôle intérimaire.

4. L'entreprise qui, pour des raisons économiques, désire agrandir, doit déposer à la Ville un document justificatif présentant les raisons justifiant cette demande et un plan de développement de l'entreprise.
5. Lors d'un agrandissement pour des raisons de respect de normes environnementales, de sécurité publique ou autres, la Ville devra exiger un document justificatif présentant ces normes ainsi que leur application particulière à l'entreprise visée par la modification.

Ce n'est pas pour des raisons environnementales.

6. L'agrandissement de cette zone doit être soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC pour approbation.

Le CCA a un pouvoir de recommandation auprès du conseil des maires et non décisionnel. Ce projet d'harmonisation de la carrière et des résidents a reçu l'adhésion du milieu. Alors, il est important de respecter la démarche requise par le SAR tout en considérant qu'il y a une volonté commune de concrétiser ce projet.

DE demander à la MRC la confirmation suivante : que le projet de règlement 150-30 visant à permettre l'abattage d'arbres dans un boisé d'intérêt hors d'une zone de conservation suivant les mêmes conditions présentes à l'article 12.6.2 du Règlement 150 concernant le zonage en éliminant la restriction supplémentaire pour la zone agricole serait conforme au schéma d'aménagement révisé.

ADOPTÉ

2019-12-606 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'AGRANDISSEMENT LATÉRAL DU CHALET SITUÉ DANS LE PARC SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 943 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Claudia Thibault de la firme mdtp atelier d'architecture, pour et au nom du propriétaire, pour l'agrandissement latéral du chalet dans le parc Salaberry situé au 190, rue Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conçu en respectant l'expression architecturale du bâtiment devant être agrandi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est implanté dans un cadre de verdure où le couvert végétal est de première importance;

CONSIDÉRANT QUE ce projet améliorerait l'efficacité des interventions d'entretien et de divertissement au parc Salaberry en maintenant en place des équipements nécessaires à cet effet;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0051 formulée pour le lot 4 516 943 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Claudia Thibault de la firme mdtp atelier d'architecture, pour et au nom du propriétaire, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement latéral du chalet dans le parc Salaberry situé au 190, rue Salaberry, tel qu'illustré sur le plan dossier 2620-19 et daté du 9 décembre 2019, soumis par M^{me} Claudia Thibault de la firme mdtp atelier d'architecture.

ADOPTÉ

2019-12-607 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 246 632 SISE À L'INTERSECTION DES RUES ALPHONSE-DESJARDINS ET FABRE À L'ENTREPRISE HABITATIONS AVENGO INC.

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 3 246 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sise à l'intersection des rues Alphonse-Desjardins et Fabre, formulée par MM. Nicolas Gauthier et Yan St-Pierre pour l'entreprise Habitations Avengo inc.;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Franche Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre d'achat et de convenir de vendre à l'entreprise Habitations Avengo inc., entreprise à être créée, représentée par MM. Nicolas Gauthier et Yan St-Pierre, une partie du lot 3 246 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 2600 mètres carrés, pour la somme d'environ 200 000 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par les requérants;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-12-608 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière, pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville, pour l'année 2020;

D'engager la Ville à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;

DE confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées; de ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

D'engager la Ville à respecter les conditions de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé, si l'UMQ adjudge un contrat;

DE reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2019-12-609

ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE AVEC LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de mise en œuvre par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE convenir d'accepter les conditions et de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Vaudreuil-Dorion, conformément aux exigences du schéma de couverture de risques, pour une période de cinq (5) ans à compter de sa signature;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-12-610 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de procéder à la mise à jour de l'organigramme de l'Organisation municipale du plan de sécurité civile;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer les personnes ci-dessous énumérées au sein du comité Organisation municipale du plan de sécurité civile :

- M^{me} Manon Bernard, directrice générale, à titre de coordonnatrice, en remplacement de M. Pierre Chevrier;
- M^{me} Valérie St-Onge, agente aux communications – relations publiques au Service des relations avec le milieu, à titre de substitut à la Mission communication;
- M. François Hallé, chef des unités opérations/prévention au Service de sécurité incendie, à titre de substitut à la Mission incendie et sauvetage;
- M^{me} Louise Bourassa, directrice du Service des ressources humaines, à titre de responsable de la Mission ressources humaines, en remplacement de M^{me} Diane Benoit;
- M^{me} Christine Dandurand, conseillère aux Service des ressources humaines, à titre de substitut à la Mission ressources humaines, en remplacement de M^{me} Louise Bourassa;
- M^e Kim V. Dumouchel, greffière au Service du greffe et des affaires juridiques, à titre de responsable de la Mission contentieux, en remplacement de M. Alain Gagnon;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

2019-12-611 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-COUR-33 FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-COUR-33 relatif à la fourniture de services professionnels de procureur de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'année 2020, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

M ^e Stéphanie Labelle F.A.S.N. Labelle Légal	32 193 \$
---	-----------

VU la recommandation de la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit M^e Stéphanie Labelle F.A.S.N. Labelle Légal;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de M^e Stéphanie Labelle F.A.S.N. Labelle Légal pour agir à titre de procureure de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'année 2020, pour la somme totale de 32 193 \$, taxes incluses, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-COUR-33;

QUE demande soit formulée au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) afin d'autoriser M^e Stéphanie Labelle, procureure, à représenter celui-ci pour tout constat d'infraction délivré, au nom du DPCP, sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports du Québec;

QUE M^e Stéphanie Labelle soit autorisée à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom des municipalités membres de la cour municipale commune, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, le cas échéant.

ADOPTÉ

2019-12-612 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-ENV-23 : ENTRETIEN DES UNITÉS DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-23 relatif à l'entretien des unités de climatisation et de ventilation des bâtiments municipaux, pour l'année 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Chauffage Jean-Guy Moïse et Fils inc.	73 986,41 \$
Lapointe Réfrigération inc.	89 005,83 \$ (non conforme)

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Chauffage Jean-Guy Moïse et Fils inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Chauffage Jean-Guy Moïse et Fils inc. un contrat relatif à l'entretien des unités de climatisation et de ventilation des bâtiments, pour l'année 2020, pour la somme totale de 73 986,41 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-23.

ADOPTÉ

2019-12-613 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-FIN-30 : FOURNITURES DE BUREAU 2020

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-FIN-30 relatif aux fournitures de bureau, pour l'année 2020, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Librairies Boyer ltée (coût total des articles : 120,65 \$)

ATTENDU QUE la soumission fait état de prix représentant près de 70 % d'escompte comparativement aux prix indiqués au catalogue;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit le fournisseur Librairies Boyer ltée;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à Librairies Boyer ltée un contrat pour les fournitures de bureau, pour l'année 2020, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-FIN-30, représentant un montant approximatif de 20 000 \$.

ADOPTÉ

2019-12-614 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-SRC-32 : CONCIERGERIE AUX ÉDIFICES RAPHAËL-BARRETTE ET GAËTAN-ROUSSE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-SRC-32 relatif à la conciergerie aux édifices Raphaël-Barrette et Gaëtan-Rousse, pour la période du 15 janvier 2020 au 14 janvier 2022, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil, pour l'option retenue :

8394997 Canada inc. (Les Entreprises F.P.R.)	69 145,97 \$
Les Services d'Entretien Valpro inc.	72 802,17 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 8394997 Canada inc. (Les Entreprises F.P.R.);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 8394997 Canada inc. (Les Entreprises F.P.R.) un contrat pour la conciergerie aux édifices Raphaël-Barrette et Gaëtan-Rosse, pour la période du 15 janvier 2020 au 14 janvier 2022, pour la somme totale de 69 145,97 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-SRC-32.

ADOPTÉ

2019-12-615 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-64 : TRANSPORT, VALORISATION ET DISPOSITION DES BOUES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

À la suite de l'appel d'offres public 2019-64 relatif au transport, à la valorisation et à la disposition des boues d'épuration des eaux usées, aucune soumission n'a été retenue;

ATTENDU QUE le prix des soumissions s'est avéré substantiellement plus élevé que l'estimation faite ainsi que du budget disponible;

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'annuler l'appel d'offres public;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres public 2019-64 relatif au transport, à la valorisation et à la disposition des boues d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉ

2019-12-616 ADOPTION DU RÈGLEMENT 372 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022

ATTENDU QU'une copie du Règlement 372, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 372 le 19 novembre 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 372 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables pour les années 2020, 2021 et 2022.

ADOPTÉ

A-2019-12-033 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-18 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

A-2019-12-034 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 216-14 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).

A-2019-12-035 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 373 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L’AFFICHAGE COMMERCIAL

M. le conseiller Jacques Smith donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 373 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.

A-2019-12-036 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 374 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

M. le conseiller Guillaume Massicotte donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2020.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 374 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2020.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 282-02

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 9, 10, 11 et 12 décembre 2019, sur le Règlement 282-02 modifiant le Règlement 282 décrétant des travaux d'éclairage dans diverses rues afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 120 000 \$.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 305-01

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 9, 10, 11 et 12 décembre 2019, sur le Règlement 305-01 modifiant le Règlement 305 décrétant des travaux de prolongement du boulevard des Érables ainsi qu'un emprunt de 375 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 363

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 25, 26, 27 et 28 novembre 2019, sur le Règlement 363 décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur Sainte-Marie ainsi qu'un emprunt de 3 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2019-12-617 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-28, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le second projet de règlement 150-28 le 19 novembre 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 150-28 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2019-12-618 DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-29, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le second projet de règlement 150-29 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à la majorité

D'adopter le second projet de règlement 150-29 modifiant le Règlement 150
concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

Vote contre

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre
M. le conseiller Jason Grenier
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M^{me} la conseillère France Chenail
M. le conseiller Guillaume Massicotte
M. le conseiller Jacques Smith
M. le conseiller Patrick Rancourt

M. le conseiller Normand Amesse

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période
de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour
de rôle.

2019-12-619 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 17 décembre 2019.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Kim V. Dumouchel, greffière